

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 097-2026D

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-François BASELGA, Maire.

PRESENTS: Jean-François BASELGA, Lydie JALBAUD, Lydia FABRE, André CROZES, Danielle BLANC, Vincent ARNOLD, Norbert TALAZAC, Emmanuelle BONNES.

POUVOIR: Laurent GAYS à André CROZES, Gabrielle CASSE à Lydie JALBAUD.

ABSENT EXCUSÉ: Jean-Léon TERKI.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **11**

Présents : **8**

Pouvoirs : **2**

Votants : **10**

SECRETAIRE DE SEANCE : Norbert TALAZAC.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 21/09/2026

VOTE :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (TITULAIRE ET SUPPLÉANT) AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL COMMINGES BAROUSSE PYRÉNÉES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite à la création du Parc naturel régional (PNR) Comminges Barousse Pyrénées le 9 juillet 2026 et à l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion éponyme, celle-ci doit désigner ses représentants appelés à siéger pour l'objet 1 du syndicat : « Charte et fonctionnement du Syndicat mixte », objet auquel sont appelés à participer la Région Occitanie Méditerranée, les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, les communautés de communes Cagire Garonne Salat, Cœur de Garonne, Cœur et Coteaux Comminges, Pyrénées Haut Garonnaises, Neste Barousse ainsi que les communes concernées par le périmètre du PNR ;

La commune a approuvé le projet de charte 2026-2041, approuvé les statuts du Syndicat mixte et adhéré au Syndicat mixte par délibération en date du 19 décembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux statuts du Syndicat mixte :

- Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;
- Les représentants désignés ne peuvent pas être également représentants titulaires ou suppléants de l'EPCI dont la commune est membre au sein du même Syndicat mixte.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional, qui associe la Région, les départements, des communautés de communes et des communes, constitue un syndicat

mixte ouvert à la carte régi par les articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
Les modalités de désignation des représentants des communes au sein du comité syndical sont fixées par les statuts du Syndicat mixte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats mixtes ouverts ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

Vu le Décret n° 2026-606 du 9 juillet 2026 portant classement du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées ;

Vu la délibération d'adhésion à la Charte et au Syndicat mixte du Parc naturel régional en date du 19 décembre 2025 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ;

Considérant l'adhésion à la Charte et au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées en date du 19 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Sont désignés :

Représentant titulaire

- Jean-François BASELGA, Maire.

Représentant suppléant

- Vincent ARNOLD, Conseiller Municipal.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-François BASELGA.



Télétransmis en Préfecture le 26/09/2026
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 26/09/2026
Notifié à l'intéressé le _____